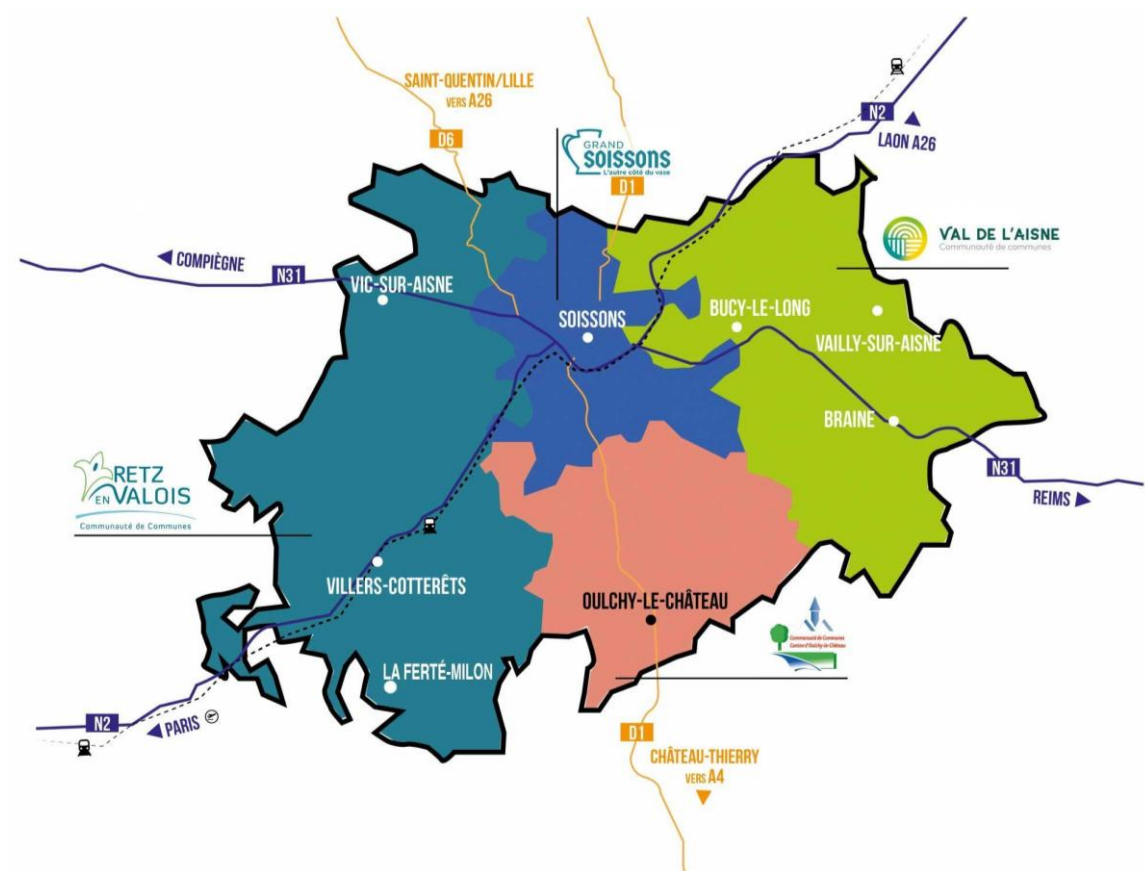


Le Pôle d'Equilibre Territorial du Soissonnais et du Valois

MODE D'EMPLOI

Guide à destination des
élus municipaux et communautaires du Territoire



Le mot du Président du Pays du Soissonnais et du Valois

Mesdames, Messieurs,
Chers élus,



Le Soissonnais et le Valois : un territoire de projet, une ambition partagée

Le Soissonnais et le Valois constituent aujourd'hui bien plus qu'un périmètre administratif. Ils forment un **véritable bassin de vie** où habitants, entreprises, associations et collectivités partagent des enjeux communs et construisent ensemble leur avenir.

Lorsque nous avons relancé cette **dynamique territoriale** en 2014, nous étions animés par une conviction simple : les frontières administratives ne reflètent plus les réalités quotidiennes de nos habitants. Ils vivent, travaillent, étudient, se déplacent et entreprennent à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il était donc essentiel de bâtir un projet collectif à cette même échelle.

Depuis, le PETR du Soissonnais et du Valois s'est affirmé comme un outil de coopération, de dialogue et d'action au service des collectivités et des habitants. La création du PETR, le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique, l'Office de Tourisme Soissonnais Valois, le SCoT-AEC, les programmes LEADER ou encore Territoire d'Industrie témoignent de cette **volonté commune de construire un territoire plus cohérent, plus attractif et plus fort**.

Notre ambition est claire : faire du Soissonnais et du Valois un territoire productif et innovant, capable de relever les défis économiques, environnementaux et sociaux de demain, tout en préservant son identité, ses paysages, son patrimoine et sa qualité de vie.

Notre force réside dans la complémentarité de nos villes, de nos bourgs et de nos communes rurales. Cette **diversité constitue une richesse** que nous devons continuer à valoriser pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de notre territoire.

Les années à venir seront marquées par de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. Le Projet Alimentaire Territorial permettra de mieux valoriser notre agriculture, nos circuits courts et notre terroir. Les enjeux de **mobilité** demeureront au cœur de notre action afin de faciliter les déplacements, développer l'intermodalité et renforcer les connexions entre les habitants, les emplois et les services (**projet de virgule ferroviaire, RN2, RN31 et D1 vers Château-Thierry**).

Plus que jamais, nous aurons besoin d'intelligence collective, de pragmatisme et d'ambition. C'est dans cet esprit de coopération, de respect des équilibres territoriaux et de confiance mutuelle que nous poursuivrons notre engagement.

Le Soissonnais et le Valois ne sont plus simplement une addition d'intercommunalités. Ils sont devenus un territoire de projet reconnu, crédible et identifié, porteur d'une ambition commune : préparer l'avenir et faire réussir notre territoire.

Alain Crémont
Président du Pays du Soissonnais et du Valois
Président de GrandSoissons Agglomération
Maire de Soissons

Table des matières

1. Le PETR du Soissonnais et du Valois	4
Historique	4
Missions du PETR du Soissonnais et du Valois	5
2. Développement Economique	6
Le programme Territoire d'Industrie 2023-2027	6
3. Aménagement du territoire et transition écologique	7
Le SCOT-AEC	7
Le programme TETE de l'ADEME.	9
Le CRTE	10
4. Programme Européen	11
Le programme européen Leader 2023-2027	11
5. Tourisme	11
Le contrat de destination touristique.	11
6. Gouvernance du Pays/PETR	12
7. Organisation technique du PETR	12
8. Les Territoires de projet en France	13

1. Le PETR du Soissonnais et du Valois

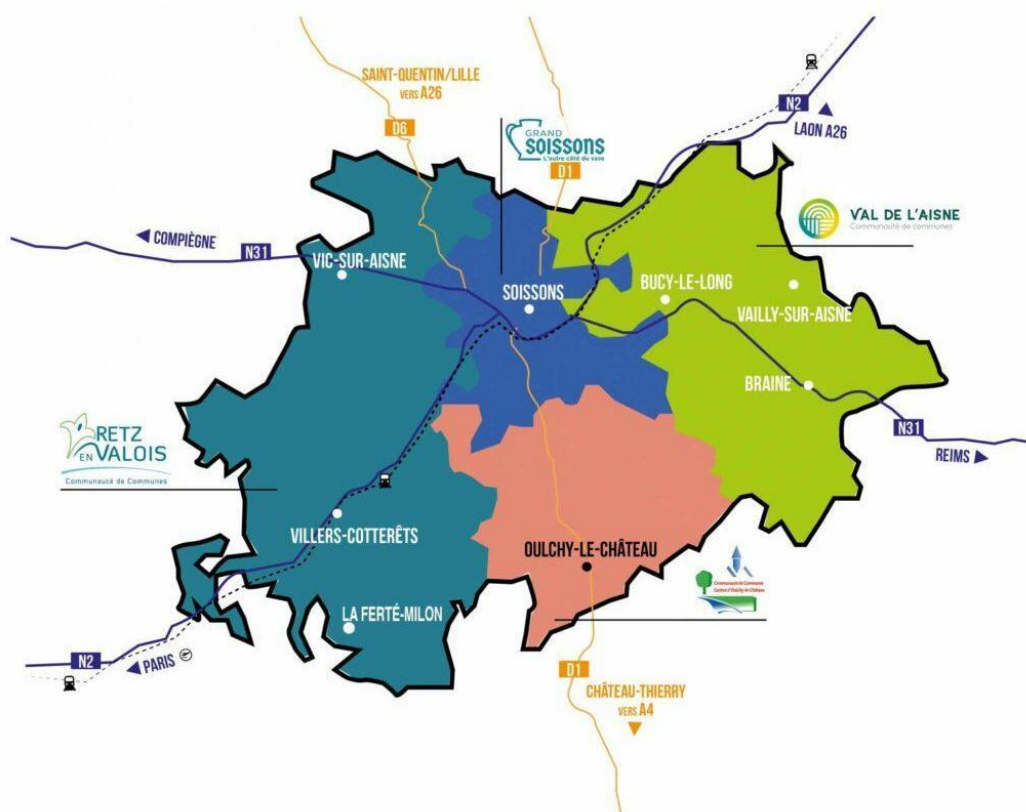
Historique

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Soissonnais et du Valois (PETR du Soissonnais et du Valois) est un pôle d'équilibre territorial et rural français situé dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

Il correspondait à un pays, dénommé « Pays du Soissonnais »

C'est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 avec mise en place effective pour le 1er janvier 2019. Il est composé de quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : GrandSoissons Agglomération, le Val de l'Aisne, le canton d'Oulchy-le-Château et Retz-en-Valois. Actuellement, il regroupe 163 communes, membres des quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Auparavant, le PETR du Soissonnais et du Valois correspondait à un pays, dénommé « Pays du Soissonnais » selon la LOADDT dite Loi Voynet du 25 juin 1999, dont les termes ont été abrogés par la loi du no 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Cette nouvelle structure remplace le pays du Soissonnais, qui était doté d'une charte de Pays sans avoir un syndicat mixte de Pays. Seulement plusieurs réunions annuelles étaient consacrées à ce sujet.



4

EPCI

163

COMMUNES

1 343

KM²

107 206

HABITANTS

Missions du PETR du Soissonnais et du Valois

Les Territoires de projet portent, en France, cinq missions principales :

- Développement économique : pour animer et accompagner le tissu économique local (ex : tourisme, silver économie, projet alimentaire territorial, structuration et développement de filières courtes, Territoires d'industrie, GTEC...)
- Transition écologique : pour tendre vers une sobriété énergétique du territoire (ex : politique déchets, PCAET, Contrat de transition écologique, Agenda 21, éducation à l'environnement, politique de l'eau, conseil en énergie partagé...)
- Services à la population : pour améliorer la qualité et le tissu des services publics (ex : maisons France Services, maisons de santé pluridisciplinaires, EPN, contrats locaux de santé, politique de la mobilité...)
- Planification spatiale : pour la territorialisation du projet de territoire par le portage du SCoT (schéma de cohérence territoriale)
- Gestion des fonds européens : pour décliner la politique européenne de la PAC, avec les programmes LEADER et le FEAMP, mais aussi celles de la politique de cohésion, avec les programmes FSE et FEDER
- Une mission transversale, le numérique, qui est une réponse à de nombreux axes du développement local

Au niveau local, le PETR du Soissonnais et du Valois porte à ce jour :

- Le programme Territoire d'Industrie 2023-2027
- Le Schéma de Cohérence Territorial – Air, Energie, Climat (ScoT-AEC)
- Le programme Territoires Engagés pour la Transition Ecologique (TETE) de l'Ademe
- Le Contrat pour la Réussite de la transition Ecologique (CRTE)
- Le Programme Européen LEADER 2023-2027
- Le contrat de destination Touristique

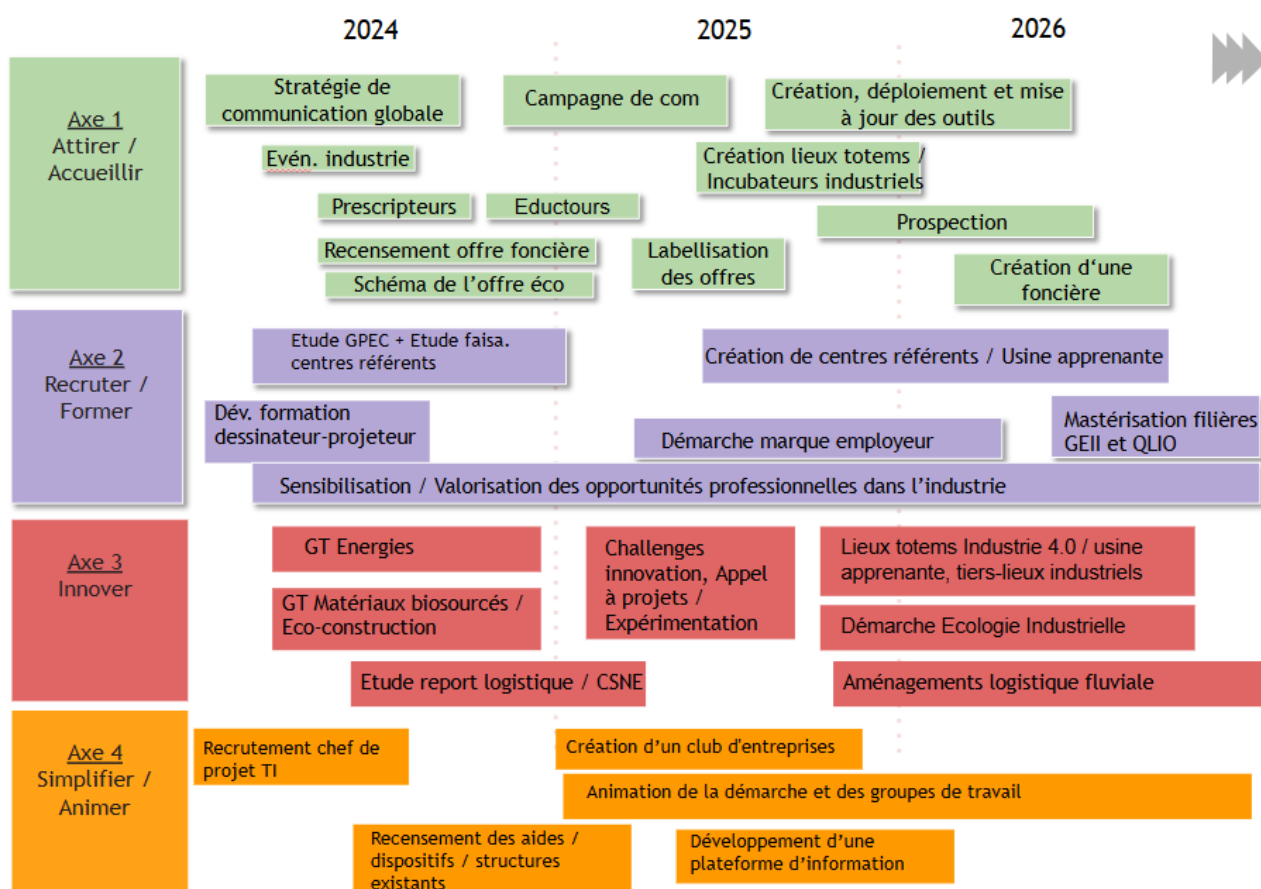
2. Développement Economique

Le programme Territoire d'Industrie 2023-2027

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/territoiredindustrie/>

Le **programme Territoires d'industrie** est une initiative de l'État français lancée en 2018 pour **soutenir la réindustrialisation des territoires hors grandes métropoles**. Il rassemble collectivités, entreprises et État pour **financer des projets industriels locaux** (formation, innovation, foncier, transition écologique). L'objectif est simple : **renforcer l'emploi industriel et l'attractivité économique des territoires**.

Une feuille de route locale a été définie pour la période 2023-2027 :



3. Aménagement du territoire et transition écologique

Le SCOT-AEC

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/scotpcaet/>

Le **SCoT-AEC**, ou **Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial**, est le grand document stratégique qui fixe le projet d'aménagement et de transition du Soissonnais Valois pour les vingt prochaines années.

Il poursuit un double objectif : organiser le développement du territoire dans ses grandes dimensions — habitat, économie, mobilités, services, agriculture, paysages, biodiversité — et intégrer pleinement les enjeux de transition climatique, énergétique et de qualité de l'air.

Le SCoT-AEC vise également à **harmoniser les grandes orientations des PLUi du territoire**. Il ne se substitue pas aux documents d'urbanisme intercommunaux, mais leur donne un cadre commun, afin que les choix faits localement restent cohérents à l'échelle du Soissonnais Valois.

Un projet construit avec et pour les EPCI

Le PETR a joué un rôle de coordination dans l'élaboration du SCoT-AEC, les élus et les techniciens des EPCI, mobilisés au sein du **COPIL** et du **COTECH**, en ont été les principaux contributeurs.

Cette méthode de travail a permis de construire le SCoT en gardant en permanence un lien avec les réalités locales et avec les PLUi existants ou à venir. L'objectif n'était pas d'imposer une couche supplémentaire, mais de produire un cadre stratégique cohérent, utile et compatible avec les projets déjà portés par les intercommunalités.

Les partenaires publics et institutionnels (la DDT, la Chambre d'agriculture, les syndicats de bassin versant, le monde associatif, le Conservatoire d'espaces naturels, l'ONF, etc.) ont également été associés à certains temps stratégiques de la démarche, afin que leurs expertises et leurs points de vue puissent être pris en compte dans l'élaboration du projet.

Le volet SCoT : diagnostic, PAS et DOO

Le volet "SCoT" repose d'abord sur un **diagnostic territorial**, qui permet d'identifier les grandes dynamiques du territoire, ses fragilités, ses ressources et ses besoins.

À partir de ce diagnostic, le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** fixe la vision politique du territoire à vingt ans. Il constitue le cœur du SCoT-AEC : il exprime le projet de territoire et définit les grandes orientations d'aménagement. Le PAS du Soissonnais Valois s'organise autour de trois grands axes : renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services, soutenir un développement économique et résidentiel diversifié, et accroître la résilience écologique et énergétique du territoire.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** constitue ensuite la traduction plus opérationnelle du PAS. Il précise les objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles. Le DOO est actuellement au stade de l'écriture technique (mai 2026). Il doit passer en juin à une phase de travail politique avec les élus, avant l'arrêt du projet prévu en septembre.

Le lien entre SCoT et PLUi repose sur une notion essentielle : la **compatibilité**. Les PLUi doivent respecter les grandes orientations du SCoT, mais ils ne sont pas tenus de les reprendre mot pour mot. Le DOO rappelle d'ailleurs que l'appréciation de cette compatibilité se fait globalement, au regard de l'ensemble des objectifs et orientations, et non article par article.

C'est un point important pour les élus : le SCoT donne le cadre, les équilibres à respecter et les grandes orientations communes ; le **PLUi conserve une grande marge de manœuvre** pour adapter ces orientations aux réalités locales, aux projets intercommunaux et aux spécificités de chaque secteur.

Le volet AEC : notre Plan climat

Le SCoT-AEC vaut également **Plan Climat Air Énergie Territorial**. Ce volet peut être présenté plus simplement comme le **Plan climat du territoire**.

Il ne concerne pas uniquement l'action des collectivités. Il porte sur l'ensemble du territoire et de ses secteurs : logements, bâtiments publics et privés, mobilités, industrie, agriculture, activités économiques, production d'énergies renouvelables, stockage carbone, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

La stratégie Air-Énergie-Climat fixe les grands objectifs du territoire jusqu'en 2050 : réduire les consommations d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les polluants atmosphériques et adapter le territoire aux effets du changement climatique en lien avec les orientations nationales. Elle repose sur trois étapes : le diagnostic, la stratégie, puis le plan d'actions pour les six prochaines années.

Le **Plan climat** est en cours de construction, jusqu'au début de l'été 2026. Il doit permettre de passer des objectifs stratégiques à une feuille de route concrète : quelles actions mener, avec quels partenaires, à quelle échelle, et avec quels moyens.

Contrairement au SCoT dans sa dimension urbanisme, ce plan d'action n'a pas vocation à être directement contraignant pour l'ensemble des acteurs du territoire. Son efficacité dépendra donc surtout de sa mise en œuvre : animation, suivi, mobilisation des EPCI, implication des partenaires, capacité à transformer les intentions en projets concrets.

Dit autrement, le Plan climat donnera le cap et proposera des actions, mais son impact réel sera à la hauteur de ce que le PETR, les EPCI et leurs partenaires décideront d'en faire vivre dans la durée. Sans animation, sans pilotage et sans relais local, il risquerait de rester un document de référence utile... mais peu transformateur. Avec une vraie dynamique collective, il peut devenir un outil puissant pour structurer la transition du territoire.

Le suivi et l'évaluation

Le SCoT-AEC sera suivi à travers une série d'indicateurs permettant de mesurer ses effets dans le temps : consommation d'espace, habitat, mobilités, économie, environnement, artificialisation, transition énergétique ou encore qualité de l'air.

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application **dix ans au plus tard après son approbation**. Cette évaluation permettra de vérifier si les orientations fixées produisent les effets attendus et si le document doit être maintenu, modifié ou révisé.

Pour le volet Plan climat, un rapport de mise en œuvre doit être réalisé après **trois ans d'application**, puis le PCAET est mis à jour tous les **six ans**. Là aussi, le suivi par indicateurs sera essentiel pour mesurer les progrès réalisés, ajuster les actions et éviter que le plan ne reste une belle déclaration d'intention.

Pour suivre l'avancement du SCoT-AEC, consulter les documents de référence — PAS, stratégie Climat-Air-Énergie, diagnostics territoriaux — et retrouver les actualités, le calendrier et les espaces de concertation, rendez-vous sur la page dédiée du PETR.

→ un guide élu est à votre disposition : <https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/scot-aec-un-outil-pour-les-elus-du-soissonnais-valois/>

Le programme TETE de l'ADEME.

Porté par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le programme Territoire Engagé Transition Écologique (**TETE**) est un outil de pilotage stratégique destiné à accompagner les collectivités dans leur transformation écologique.

Il s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. L'objectif est de **structurer, mesurer et accélérer les politiques de transition**, afin de passer de la stratégie à l'action concrète.

Une méthode fondée sur deux référentiels

La démarche repose sur deux référentiels complémentaires : **Climat - Air - Énergie (CAE)** et **Économie circulaire (ECI)**.

Ces référentiels permettent d'évaluer les actions déjà engagées par les collectivités, mais ils ne sont pas seulement des outils de notation. Ils constituent également une **boîte à outils opérationnelle**, composée d'actions déjà éprouvées par d'autres territoires. Ils permettent donc d'identifier ce qui fonctionne, de mesurer les marges de progression et de piocher des idées d'actions adaptées aux besoins locaux. Chaque collectivité peut s'en saisir selon ses compétences, ses priorités et ses moyens.

- Le référentiel **CAE** couvre notamment la planification territoriale, le patrimoine, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, ainsi que la coopération et la communication.
- Le référentiel **ECI** porte sur la stratégie d'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets, les achats responsables, les outils financiers du changement de comportement et la mobilisation des acteurs locaux.

Une complémentarité avec le volet AEC du SCoT

Le programme TETE s'articule avec le **volet Air - Énergie - Climat du SCoT du Soissonnais Valois**, qui correspond au plan de transition du territoire.

Le **volet AEC du SCoT fixe le cap territorial**, tandis que le **programme TETE aide les EPCI à structurer leurs propres actions dans leur champ de compétences**.

Cette articulation doit permettre de renforcer la cohérence entre les deux démarches, d'éviter les doublons et d'identifier les actions qui peuvent utilement être mutualisées à l'échelle du PETR lorsque cela est pertinent. Cette complémentarité sera facilitée par le rôle d'un des consultants du programme TETE coordinateur au niveau du PETR, qui est également chargé de superviser l'élaboration du plan d'action du volet AEC. Cette double implication permettra de faire le lien entre la stratégie territoriale globale et les actions concrètes portées par les EPCI.

Une démarche commune, mais des trajectoires adaptées

Dans le cadre du **Contrat d'Objectif Territorial (COT)**, signé pour quatre ans avec l'ADEME, le PETR, ses quatre intercommunalités membres, et la ville de Soissons, se sont engagés dans une démarche commune de progression.

L'état des lieux initial permettra de fixer les **objectifs de progression propres à chaque EPCI**. Chaque intercommunalité avancera donc à son rythme, en fonction de ses compétences, de ses actions déjà engagées et de ses marges de progression. L'objectif n'est pas d'imposer une trajectoire uniforme, mais de construire une progression réaliste, mesurable et adaptée à chaque territoire.

Le rôle central des élus

La réussite du programme repose sur un portage politique fort. Les élus joueront un rôle central : prioriser les actions, arbitrer les moyens, mobiliser les communes et garantir que les objectifs se traduisent concrètement dans les politiques publiques locales.

Le CRTE

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/grandsprojets/crte/>

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est un contrat entre l'État et les collectivités locales pour **coordonner les projets de développement d'un territoire**. Il regroupe dans un cadre unique les **financements et actions liés à la relance économique, à la transition écologique et aux services publics**. Son objectif est **de simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets locaux**.

Il est articulé autour de grandes thématiques : Transport / Energies / Espaces Naturels / Déchets / Bâtiments / Agriculture et sols / Eau / Alimentation / Industrie

4. Programme Européen

Le programme européen Leader 2023-2027



Région
Hauts-de-France



Cofinancé par
l'Union européenne

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/leader/>

Le programme **LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un **dispositif européen de financement pour le développement des territoires ruraux**. Il soutient des **projets locaux innovants portés par des acteurs publics et privés**, décidés par des groupes d'action locale.

L'objectif est de **dynamiser l'économie et les initiatives dans les zones rurales** grâce aux fonds de l'Union européenne.

Pour la programmation 2023-2027, la stratégie locale de développement sur le territoire du Soissonnais et du Valois est articulée autour des thématiques suivantes :

- Richesses naturelles et patrimoniales
- Marketing territorial
- Offre culturelle, touristique et de loisirs
- Filières agricoles alimentaires et non alimentaires
- Productions locales, économies circulaires, sociales et solidaires
- Mobilités douces
- Maillage des commerces et services

Chaque projet est auditionné et voté par un comité de programmation, composé de membres publics (représentant les 4 EPCI du territoire) et de socio-professionnels.

L'équipe technique, composée d'une animatrice et d'une gestionnaire, accompagne les porteurs de projets, de la demande d'aide initiale à la demande de paiement.

NB : les projets se réalisant sur la commune de Soissons ne sont pas éligibles au dispositif.

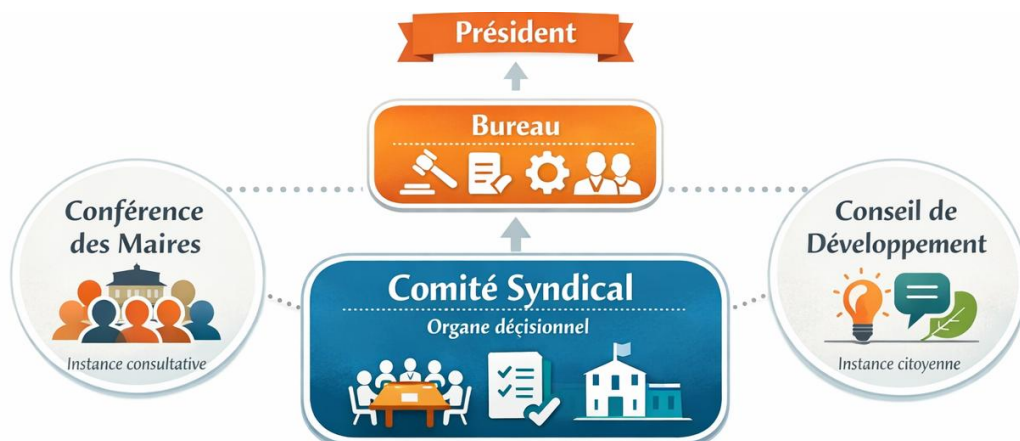
5. Tourisme

Le contrat de destination touristique

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/grandsprojets/tourisme-soissonnais-valois/>

Le **Contrat de Destination Touristique** en Hauts-de-France est un dispositif qui **coordonne les acteurs du tourisme autour d'une même stratégie de promotion et de développement**. Il rassemble collectivités, offices de tourisme et professionnels pour **valoriser une destination et renforcer son attractivité**. L'objectif est de **structurer l'offre touristique et attirer davantage de visiteurs** sur le territoire, en subventionnant des projets touristiques, portés par des porteurs de projets privés ou publics.

6. Gouvernance du Pays/PETR



Comme toutes les autres collectivités territoriales et locales, l'instance décisionnelle d'un Territoire de projet est composée de représentants de ses membres, regroupés au sein d'un **Comité syndical, avec un bureau et un président**.

Ce **Comité syndical**, qui se réunit au moins une fois par trimestre, **prend les décisions rythmant les missions et le fonctionnement du Territoire**.

Pour le mandat 2026-2032, il sera composé de 24 délégués titulaires, nommés par les EPCI membres, au prorata de la population.

Le comité syndical est accompagné par **deux instances de concertation** :

- Une **Conférence des maires**, réunit au moins une fois par an, qui permet d'informer et d'associer tous les maires aux orientations stratégiques du Territoire ;
- Un **Conseil de développement**, réunit au moins une fois par an, qui permet d'informer et d'associer toutes les forces vives du Territoire (entreprises, élus, habitants, associations...). Ses membres, au nombre de 25, sont nommés par les EPCI membres.

7. Organisation technique du PETR

4 agents à temps plein assurent les missions quotidiennes du PETR du Soissonnais et du Valois.



8. Les Territoires de projet en France

Mieux qu'un long discours...



Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=8FKA3Ynck2k>

Qu'est-ce qu'un Pays / PETR ?

Le "pays" est un **territoire appréhendé d'un point de vue culturel, relevant d'une identité territoriale** (histoire, culture, langue/patois, paysage, architecture, production agricole...) et partageant un ensemble d'intérêts et de communs par ses habitants. Il ne répond pas à une logique de frontières administratives. Les différents synonymes proposés à cette définition pourraient être : contrée, province, région.

Juridiquement, la loi Pasqua de 1995, dite LOADT, a souhaité en préciser la définition : "*lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale concernée constate qu'il peut former un Pays*". Cette démarche ascendante a ensuite été généralisée sur l'ensemble du territoire national avec la Loi Voynet de 1999, dite LOADDT. La démarche Pays a été complétée en 2014, avec la loi MAPTAM, pour compléter le cadre juridique et créer les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). **Pays / PETR sont deux appellations pour une même dynamique du développement local.** Cette structuration est volontaire, dans une démarche ascendante.

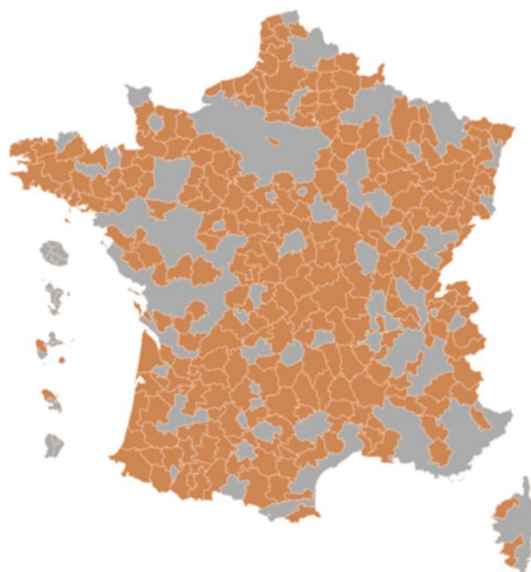
Le Pays / PETR, cela sert à quoi ? :

- **Valoriser** les atouts du territoire
- **Associer** étroitement les acteurs locaux, publics et privés
- **Renforcer** les solidarités mutuelles entre la ville et le monde rural, mais aussi les synergies public/privé
- **Mettre en cohérence** les politiques publiques au sein d'un même espace
- **Articuler les contractualisations** européennes (FEADER avec LEADER, FEAMPA, FEDER et FSE et autres programmes sectoriels), nationales et régionales, en recherchant une cohérence avec les outils réglementaires (protection des espaces, planification/urbanisme...).

Comment cette démarche s'organise ?

Le Territoire élabore en premier lieu son **projet de territoire**. Ce projet de territoire identifie les objectifs que se donnent les acteurs locaux à un horizon 20, 30 voire 50 ans. Il se projette donc sur le temps long (en cela, il n'est pas un programme d'action, ni une feuille de mandat d'élus), et se veut transversal, inclusif et donc évolutif, dans son mode d'application et dans sa finalité.

Il coordonne l'action des acteurs locaux, publics et privés, pour la mise en œuvre des objectifs identifiés et partagés. Il se déploie à l'échelle du Pays / PETR et est co-construit avec l'ensemble des acteurs, réunis notamment au sein du **Conseil de développement**, qui est une instance informelle de concertation, composée des acteurs socio-économiques, associatifs, de collectifs citoyens... On parle de dialogue continu, dans la mesure où celui-ci est constant au-delà de l'élaboration du projet de territoire.



Que représente les Pays / PETR en France ?

Au nombre de 268, en 2025, ils représentent plus de 62% du territoire français et 47% de sa population. Essentiellement présents en métropole, certains voient le jour en outre-mer ces dernières années.

Un Pays / PETR porte les valeurs du développement local

En matière de coopération ([plus d'informations >>](#)) : Par essence, la dynamique Pays porte la coopération, comme axe singulier de son action. La coopération est déjà interne et inhérente à ses missions par l'animation des solidarités urbain/rural, mais aussi des réseaux d'acteurs publics, tout d'abord, mais également privés. La coopération est ensuite supra-territoriale. Il en existe plusieurs typologies :

- Interterritoriale : il s'agit d'une coopération entre Territoires français, contigus ou non. Les contrats de réciprocité en sont une bonne illustration
- Transfrontalière : elle concerne une coopération en continuité géographique, entre un territoire français et un territoire d'un autre Etat européen
- Européenne / internationale : cette dernière s'opère entre un territoire français et un autre territoire européen ou international, comme les jumelages par exemple pour les villes. Dans les Territoires de projet, il est surtout question d'échanges de bonnes pratiques
- Public / privé : il est question de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux agissant sur le territoire, qu'il soit public ou privé, pour les accompagner à appréhender le "faire territoire ensemble"

En matière de concertation et participation : au sein du Conseil de développement, instance de dialogue continu entre les acteurs, mais aussi de participation régulière à la définition de différents outils réglementaires ou dispositifs contractuels.

Pour aller plus loin :

Panorama des Territoires 2025 : <https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2025/10/PANORAMA-2025.pdf>

Vadémécum Projet de territoire : <https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2021/08/Vademecum-Projet-de-territoire-ANPP.pdf>

Vadémécum ingénierie de projet : https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2022/10/220930_ANPP_Vademecum_01.pdf



VAL DE L'AISE
Communauté de communes



Site internet

<https://www.paysdusoissonnaisvalois.fr/>

Siège

2 allée des Nobel, 02200 Soissons

Contacts

Chargée de mission coordination et administration / gestionnaire Leader : Adélaïde DUFRESNE
adufresne@soissonnaisvalois.fr
03.39.64.34.91

Animatrice Leader : Kassandra SANDJAK
ksandjak@soissonnaisvalois.fr
03.53.63.43.28 / 06.58.62.11.58

Chargé de SCoT-AEC : Julien EDOUARD
jedouard@soissonnaisvalois.fr
03.53.63.43.29

Chef de projet Territoire d'Industrie : David COUTURIER
dcouturier@soissonnaisvalois.fr
06.64.19.83.75 / 03.53.63.43.27